



Code d'éthique et de déontologie du Club Québécois du Bouvier Bernois

Révision 2022

L'usage unique du masculin est dans le seul but d'alléger le texte.

Ce code d'éthique s'appliquera dès sa date d'adoption à l'exception des chiens qui ont déjà obtenu leurs certifications de santé. Cependant il s'appliquera pour toutes nouvelles certifications dès le 1er janvier 2023.

Le Club Québécois du Bouvier Bernois, en accord avec ses objectifs et dans le but d'encourager le maintien des meilleurs standards de la race, a adopté le code d'éthique suivant afin d'encourager l'amélioration, l'avancement et la protection de la race et de promouvoir le respect mutuel et la coopération parmi les éleveurs et les propriétaires de chiens de compagnie.

Tous les membres en règle souscrivent et entérinent ce code d'éthique.

1. Le Club et ses membres

Le Club a été fondé pour protéger le standard, pour améliorer la santé et pour conserver le tempérament typique de la race. Le Club et ses membres doivent faire la promotion auprès du public du bien-fondé du standard de la race et de la sélection génétique en prévention des problèmes de santé.

Les membres éleveurs, les membres propriétaires de chien de compagnie et les activités organisées par le Club doivent prioritairement souscrire à ces objectifs.

Les membres doivent se conduire de manière à maintenir la crédibilité du Club et éviter toute critique non fondée et non constructive. Ils doivent représenter dignement le Club et la race.

Les débutants sont encouragés à rechercher l'avis et l'assistance des propriétaires et des éleveurs chevronnés. Les plus expérimentés sont sollicités afin d'aider les débutants à surmonter leurs difficultés par le partage de leurs connaissances et de leur savoir-faire dans le meilleur intérêt de la race.

Les membres reconnaissent jouer un rôle important d'information auprès du public et particulièrement auprès des futurs acheteurs.

Pour toutes les questions d'éthique, précisées ou non dans ce code, le conseil d'administration et les membres doivent agir pour le meilleur intérêt de la race. Le code d'éthique consiste également en un engagement moral à respecter et faire respecter les objectifs du Club.

2. Responsabilité des membres auprès de leurs chiens

Tous les membres doivent assurer à leurs chiens un environnement adéquat, une nutrition saine et les soins appropriés et requis pour garder l'animal en bonne santé physique et mentale.

Aucun traitement cruel, abus physique ou moral, punition excessive, exposition à des situations dangereuses ne peuvent être tolérés.

Les membres doivent se limiter au nombre de chiens que permettent leur énergie, leur disponibilité, leur milieu de vie, leurs installations et leurs finances.

Les membres sont en tout temps responsables de leurs chiens, doivent agir de façon à éviter tout risque et danger pour les humains et les autres animaux. Leurs chiens ne peuvent errer, devenir une nuisance ou un danger public.

Le Club encourage ses membres à bien socialiser leurs chiens et suggère de suivre un cours d'éducation de base.

3. Membres éleveurs – Reproduction

Les éleveurs sont au cœur des objectifs du Club et se doivent de simultanément:

- Améliorer la santé globale des chiens par les tests génétiques
- Appliquer les meilleures normes en reproduction
- Respecter la conformation en fonction du standard de la race
- Conserver le tempérament typique de la race

Tous les chiens et les chiots des éleveurs doivent être enregistrés au Club Canin Canadien et identifiés à l'aide d'une micropuce. Tous les chiens des éleveurs servant à la reproduction doivent être inscrits dans la banque de données « Bernergarde » et l'affichage des résultats des tests de santé est fortement recommandé. (Voir « Lexique », page 9)

3.1. Améliorer la santé globale des chiens par des tests de santé et génétiques

3.1.1. Tests de dépistage

Les tests de santé inscrits dans les deux tableaux suivants sont le fruit d'une réflexion collective sur l'importance des problèmes cliniques héréditaires actuels. Ils pourront être modifiés en fonction des nouvelles découvertes scientifiques.

Tableau A : Tests de dépistage

	Tests de dépistage	Justification
Obligatoires Détails, voir tableau B page 4	Radiographie des hanches ¹ (page 4)	Exigence internationale de longue date et conséquences cliniques importantes.
	Radiographies des coudes	
Fortement recommandés	Sarcome histiocytaire	Conditions létales ou avec des signes cliniques de haute importance. Problèmes actuels prédominants.
	Examen du coeur (idéalement par un cardiologue)	
	Myélopathie dégénérative SOD1A et SOD1B ou selon les appellations : exon 2 et exon 1	
Optionnels	Examen des yeux (idéalement par un ophtalmologiste)	Conditions évolutives qui ne menacent pas la vie du chien.
	Von Willebrand	Prévalence actuelle réduite par la sélection génétique.
	Thyroïde	Transmission héréditaire peu significative selon les pathologies.

Tableau B : Spécifications concernant les tests de dépistage obligatoires

	ÂGE À LA SAILLIE	HANCHES ¹	COUDES
MÂLE	12 mois et + (Limite de portées, voir ²)	<i>Radiographies faites à partir de 12 mois :</i> Préliminaires OFA ou PennHip ^{3A}	<i>Radiographies faites à partir de 12 mois :</i> Préliminaires OFA
	24 mois et +	<i>Radiographies faites à partir de 24 mois :</i> OFA officielles ou PennHip ^{3B}	<i>Radiographies faites à partir de 24 mois :</i> Officielles OFA
FEMELLE	18 mois et + (maximum d'une portée avant les OFA officielles)	<i>Radiographies faites à partir de 12 mois :</i> Préliminaires OFA ou PennHip ^{3A}	<i>Radiographies faites à partir de 12 mois :</i> Préliminaires OFA
	2e portée	<i>Radiographies faites à partir de 24 mois :</i> OFA officielles ou PennHip ^{3B}	<i>Radiographies faites à partir de 24 mois :</i> OFA Officielles

¹ Les radiographies des hanches sont idéalement réalisées sous anesthésie générale ou sédation profonde afin de combattre le tonus musculaire pour bien diagnostiquer la laxité.

² Si le résultat des radiographies des hanches est « Excellent » ou « Good », il n'y a pas de limites de portées. Dans le cas où le résultat est « Fair » ou sous la médiane de la race pour le PennHip, un maximum de deux portées avant 24 mois est autorisé.

^{3A} Les préliminaires OFA doivent être faites à partir de 12 mois. Les radiographies PennHip réalisées avant l'âge de 12 mois sont considérées comme préliminaires. La mesure de la laxité est fiable à partir de l'âge de 4 mois, mais le diagnostic de dysplasie devrait être posé plus tard étant donné que les lésions d'ostéoarthrose s'installent avec le temps. (voir LEXIQUE p.9).

^{3B} Le Club juge essentiel que les radiographies PennHIP soient effectuées après l'âge de 12 mois afin d'être considérées au même titre qu'une certification OFA officielle (faite à partir de 24 mois) pour les hanches. (voir LEXIQUE p.9)

3.1.2. Tests de parenté par ADN (Facultatif)

Ils permettent la validation des pedigrees et viennent ainsi corroborer les tests de santé. Ils sont également requis pour la certification CHIC (Canine Health Information Center) et l'inscription aux concours du BMDCA (Bernese Mountain Dog Club of America).

3.2 Appliquer les meilleures normes en reproduction

Le contrat de saillie doit indiquer les noms et les numéros d'enregistrement des deux parents, le prix, l'acompte, préciser l'option ou non d'une reprise si la femelle n'est pas gestante et définir clairement toute autre clause ou exigence. Il précise à partir de combien de chiots le plein prix est exigé. Toutefois une portée se définit généralement comme suit : trois chiots vivants et viables à la naissance.

La femelle doit avoir atteint l'âge de 18 mois avant sa première saillie et le mâle doit avoir atteint l'âge de 12 mois avant sa première saillie.

Le choix du couple est fait après étude des pedigrees, des certificats de santé, du coefficient de consanguinité, de la longévité et des tempéraments. La décision de la saillie revient aux éleveurs après avoir soupesé toutes les informations en leur possession et au mieux de leurs connaissances, dans un but d'amélioration de la descendance.

Les propriétaires de mâles en service ainsi que les propriétaires de femelles s'engagent au mieux de leurs connaissances à être transparents quant à la santé, la fertilité, la qualité de leurs descendants, la longévité et la transmission d'éventuelles fautes au standard.

3.3 Respecter la conformation en fonction du standard de la race

Les éleveurs voient à effectuer leur sélection dans le but de se conformer au standard de la race tel que défini par le Club Canin Canadien.

La participation aux expositions canines (toutes races, spécialité, Sieger show, concours homologué ou Sweepstakes) est encouragée et permet aux éleveurs d'objectiver leur sélection génétique en y ajoutant le regard d'un juge en conformation.

3.4 Conserver le tempérament typique de la race

Les éleveurs voient à effectuer leur sélection dans le but de se conformer au tempérament typique de la race tel que défini par le standard du Club Canin Canadien.

La participation aux tests de tempérament, aux cours et diverses épreuves d'obéissance et/ou aux tirs de charrettes est encouragée et permet d'évaluer le tempérament des chiens reproduits dans des environnements variés.

4. Membres éleveurs - relation avec les acheteurs

Les éleveurs informent les acheteurs que l'achat d'un chiot nécessite des besoins en temps, en énergie et en moyens financiers. Le Club tient à mentionner les risques inhérents à l'adoption simultanée de deux chiots.

En aucun cas les éleveurs vendent des portées en gros ou vendent à des intermédiaires, détaillants ou distributeurs.

Les éleveurs sont responsables des chiots qu'ils ont produits en restant disponibles aux besoins des acheteurs pour la durée de vie du chien et les membres du Club partagent cette responsabilité avec leurs confrères si besoin. En précisant que le propriétaire est légalement responsable de son chien.

Toute description d'un chiot ou chien adulte disponible à la vente doit correspondre précisément à l'animal.

Toute promesse et engagement envers un acheteur, que ce soit pour un chien de compagnie, un chien de reproduction ou un chien de concours doivent correspondre à la réalité et à la capacité de l'éleveur à pouvoir répondre aux objectifs de l'acheteur. L'acheteur doit également être informé des limites qu'imposent l'adoption et la sélection d'un chien en bas âge ainsi que des responsabilités que cela implique.

5. Membres éleveurs – contrat et garantie

Les éleveurs et leurs acheteurs doivent signer un contrat de vente précisant les clauses de la vente et les détails de la garantie. Le nom des parents, leur numéro d'enregistrement au CCC et leur numéro d'identification « Bernergarde » doivent être indiqués au contrat.

La garantie s'applique jusqu'à l'âge minimal de 24 mois du chien. Elle couvre les signes cliniques des maladies congénitales et/ou héréditaires hypothéquant de façon permanente la qualité de vie du chien. Le chiot pourra être remplacé ou remboursé en tout ou en partie selon les clauses du contrat de vente.

L'éleveur doit être avisé dans les 30 jours suivant un diagnostic accompagné de signes cliniques hypothéquant de façon permanente la qualité de vie du chien. Idéalement, le

diagnostic est établi par un vétérinaire choisi d'un commun accord. Dans les cas de dysplasie de la hanche, l'OFA, voir « Lexique », est une option pour produire un diagnostic.

Les éleveurs s'engagent auprès des acheteurs à leur fournir un chiot en bonne santé, vermifugés, ayant eu sa première vaccination précédée d'un examen vétérinaire, ainsi qu'à remettre le certificat d'enregistrement du Club Canin Canadien dans les six mois suivant la vente. L'éleveur pourra ajouter une clause spécifique à son contrat pour un délai au-delà de 6 mois, ceci tout en respectant les règles établies par le CCC.

Le choix de l'âge de stérilisation est laissé au libre arbitre des éleveurs, voir « Note », page 8.

6. Infractions et plaintes

Toute infraction au code d'éthique et de déontologie doit être rapportée par écrit au président ou au vice-président du Club.

Toute plainte doit être signée par le plaignant et accompagnée d'un dépôt de 100\$, lequel sera remboursé si la plainte est retenue. Un délai de 14 jours est prévu afin que le président assigne trois personnes, toutes impartiales, pour former un comité d'enquête.

7. Processus d'enquête

Le comité d'enquête a l'autorité d'enquêter et d'imposer toute mesure disciplinaire ou pénalité à l'exception d'une suspension ou d'une expulsion qui est votée au conseil d'administration.

Le comité doit informer la partie accusée du contenu de la plainte dans les 30 jours suivant la réception de celle-ci. Le comité juge du bien-fondé de dévoiler ou non le nom du plaignant et se réserve le droit de le caviarder dans son rapport.

Le temps de l'enquête, les deux parties doivent éviter toute forme de harcèlement, ce qui est considéré comme un manquement au code d'éthique.

Une fois informée, la partie accusée a 14 jours pour répondre. Le comité dispose alors de 30 jours pour décider si la plainte est justifiée ou non, préciser quel est le manquement ou la règle transgressée et indiquer dans son rapport d'enquête ses recommandations. Le rapport est ensuite remis au président.

Dans un délai de 10 jours, le président remet son compte-rendu aux parties impliquées et le dossier aux membres du CA. S'il y a lieu, des mesures disciplinaires sont appliquées

ou des pénalités sont imposées. À l'assemblée générale annuelle, le rapport du président doit mentionner le nombre de plaintes traitées.

8. Mesures disciplinaires et pénalités

S'il y a lieu, le comité d'enquête met en place des mesures disciplinaires ou impose des pénalités. Seul le conseil d'administration peut décider de radier un membre de la liste des éleveurs allant jusqu'à 6 mois.

À la première infraction, le membre a 30 jours pour corriger la situation ou pour suivre les recommandations et en fournir la preuve.

Dans le cas de violations répétées de ce code par un membre, le conseil d'administration peut décider de son expulsion.

L'absence de collaboration à l'enquête ou le refus d'obtempérer sont considérés comme un manquement à ce code et le conseil d'administration peut sévir.

Dans tous les cas, le bon jugement, la bonne volonté et l'intérêt supérieur de la race peuvent primer sur des mesures disciplinaires. Toutefois, cela ne doit ni être, ni donner l'impression de favoritisme ou de manque d'équité.



NOTE – âge de stérilisation

Le choix de l'âge de stérilisation est laissé au libre arbitre des éleveurs. L'âge de la stérilisation ne peut être indiqué dans ce code, étant donné que les études ne sont pas parvenues à un consensus. Des études à plus long terme apporteront peut-être des réponses plus claires dans le futur.

LEXIQUE

CCC : Club Canin Canadien ou **CKC** : Canadian Kennel Club ckc.ca

CA : Conseil d'administration cqbb.org

Standard de la race : Description du chien idéal représentant la race. Le standard doit être similaire au standard du pays d'origine de la race (le Club Suisse du Bouvier Bernois) et approuvé par le Bernese Mountain Dog of Canada et par le Club Canin Canadien.

https://www.ckc.ca/CanadianKennelClub/media/Breed-Standards/Group%203/Bouvier-bernois_FR.pdf

Bernergarde : Vaste banque de données dédiée aux Bouvier Bernois mise à jour par des bénévoles. Les chiens peuvent être inscrits sur une base volontaire, toutefois, nos membres éleveurs ont l'obligation d'inscrire leurs chiens servant à la reproduction.

www.bernergarde.org

Test de dépistage : Examen fait par un vétérinaire ou un spécialiste avec des équipements spécialisés. (Radiographies hanches et coudes, examen des yeux ou du cœur).

Test qui se fait en laboratoire par l'analyse de salive ou par échantillon sanguin, peut être fait en bas âge : Myélopathie dégénérative, von Willebrand, sarcome histiocytaire, thyroïde)

Tests de parenté par ADN: Test qui se fait en laboratoire par l'analyse de salive ou par échantillon sanguin, peut être fait en bas âge.

OFA (Orthopedic Foundation for Animals) : Seul organisme accrédité en Amérique du Nord pour juger les radiographies des hanches et des coudes, ainsi que pour la certification officielle des examens des yeux et du cœur. L'OFA officialise aussi certains autres tests fait par différents laboratoires. www.ofa.org

Pour plus de détails sur la gradation des hanches et les options de traitements (en anglais) : <https://www.ofa.org/diseases/hip-dysplasia>

Pour plus de détails sur la gradation des coudes : <https://www.ofa.org/diseases/elbow-dysplasia>

PennHIP : Méthode d'évaluation des hanches sous anesthésie générale en trois étapes. Une première vue en extension standard, une seconde les hanches compressées l'une vers l'autre et une troisième vue les hanches en distraction. Une mesure de la laxité est déterminée pour chaque hanche et inscrite sur le certificat. La moyenne de la race (breed average) est indiquée sur le certificat par un carré noir. Le résultat de la hanche la plus luxée est indiqué par un point noir et devrait idéalement être situé le plus à gauche possible de la moyenne de la race.

<https://antechimagingservices.com/antechweb/what-is-pennhip>